

Fiche alerte vague de chaleur / canicule

Il n'existe pas de seuil réglementaire à partir duquel la température serait trop élevée pour permettre le travail. Cependant, tous les employeurs sont responsables de la santé au travail des salariés et des mesures doivent être prises pour évaluer et supprimer ou limiter les risques.

Selon l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), « au delà de 30 °C pour une activité de bureau et de 28 °C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés ».

Dans l'urgence

- fournir de l'eau aux personnels et aux élèves
- permettre vaporisateurs et ventilateurs
- agents : adapter le planning des tâches
- être attentifs les uns aux autres
- à la cantine : favoriser des repas froids, avec melon et pastèque, des fruits gorgés d'eau.
- dans la mesure du possible : utiliser les salles les moins exposées aux fortes températures, aérer à la fraîche avant de fermer les fenêtres et/ou favoriser les circulations d'air...
- repérer les zones éventuelles où se rafraîchir et y organiser l'envoi et/ou la circulation des personnels et des élèves

Dans un second temps

- utiliser le registre santé et sécurité au travail (RSST) pour garder une trace, des observations, des situations réelles, des manques mais aussi des possibilités d'amélioration des conditions de travail en situation de températures excessives.
- faire évoluer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour que les risques climatiques y soient pris en compte

Quelle protection pour les femmes enceintes et pour les personnels atteint d'une pathologie exposant plus particulièrement aux dangers liés au travail par temps de canicule ou de chaleur intense ?

Le SNES-FSU conseille aux personnels exposés à des risques particuliers de prendre conseil auprès de leur médecin traitant et le cas échéant de signaler leur situation au médecin du travail et à l'administration (en préservant le secret médical) pour bénéficier de mesures de protection particulières.

Ne pas hésiter à signaler sa situation aux représentants du SNES-FSU en CHSCT académique ou départemental, en particulier lorsque des recommandations médicales ne sont pas mises en œuvre.

Ce qu'il faudrait faire

92% des établissements du second degré interpellés par leurs personnels ou leurs élèves sur des problèmes d'isolation thermique (enquête du Cnesco, 2017).

Le SNES-FSU demande une **politique globale de prise en compte des enjeux du dérèglement climatique**. Pour cela, il propose un bilan de l'empreinte écologique de chaque établissement scolaire, suivi d'un plan d'investissement de 1 à 2 millions par structure afin de mieux réguler la température l'été et de faire des économies d'énergies de 30 à 50% l'hiver (Couche d'isolation avant la peinture, brise-soleil sur les fenêtres, double vitrage, bâtiment à énergie positive, triple vitrage, panneaux solaires, stores et ventilation par double flux (VMC), végétalisation et débitumisation des espaces extérieurs).

Recommandations officielles dans le Référentiel bâti scolaire (2022)

Fiche "confort thermique", architecture bioclimatique etc. Des recommandations peu opératoires mais un rappel des normes européennes et AFNOR :

2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES À PRENDRE EN COMPTE

- **La directive européenne 2009/125/CE** du 21 octobre 2009 Energy Related Products établit un règlement pour les équipements de chauffage afin d'améliorer leur efficacité énergétique et limiter leurs impacts sur l'environnement.
- **Le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007** – article R111-22-1 établit que pour tout bâtiment nouveau de plus de 1000 m², il est obligatoire de réaliser une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux. Le contenu de cette étude est décrit dans l'arrêté du 18 décembre 2007.
- **La réglementation environnementale 2020 (RE2020)** pour les bâtiments neufs des secteurs tertiaire et résidentiel peut également servir à définir les exigences en termes de confort d'été. Plus précisément, la RE2020 établit qu'au-delà de 26°C la nuit et 26-28°C le jour, la température intérieure d'un bâtiment est inconfortable.
- **La norme européenne EN 15251** de 2007 s'applique aux bâtiments ventilés naturellement en faisant évoluer la norme 7730. Les calculs issus de cette norme donnent comme plage de confort de classe A une température opérative comprise entre 25°C et 31°C appliquée à la semaine caniculaire d'août 2003.
- **La norme AFNOR X35-203** (datant de 2006), sans avoir de caractère contraignant, suggère que les "conditions de confort" dans les lieux de travail doivent être entre 20 et 22°C dans les bureaux, 16 et 18°C au minimum dans les ateliers à faible activité physique. Ces valeurs semblent toutefois peu adaptées à la prise en compte des modalités du confort d'été.
- **La norme NF EN ISO 7730** reprend le modèle de Fanger pour calculer le PMV (Predicted Mean Vote) en fonction des paramètres d'ambiance que sont la température de l'air, la température de paroi, l'humidité de l'air, la vitesse de l'air et des indicateurs d'activité et d'habillement.

3. INDICATEURS CIBLES SOUHAITABLES POUR QUELQUES ESPACES

	RECOMMANDATIONS INRS	NORME X35-203
Salle de classe	18 à 20 °C	20 à 22 °C
Salle de restauration	18 à 20 °C	16 à 18 °C
Salle de motricité / Gymnase	15 à 17 °C	14 à 16 °C
Bibliothèque	18 à 20 °C	20 à 22 °C
Espace administratif	18 à 20 °C	20 à 22 °C

Plage de confort de l'humidité relative : de 30% à 70%

Plage de confort pour la température du sol : entre 19°C et 26°C